



LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

LE PTP EN BREF : ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Le Projet de Transition Professionnelle, pour qui ?

Salariés du secteur privé souhaitant changer de métier ou de profession :

Statut	Conditions d'ancienneté
CDI	24 mois en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle
CDD	24 mois en tant que salarié sur les 5 dernières années, dont 4 mois en CDD sur la dernière année
Intérimaire, Intermittent	Conditions spécifiques – consultez notre site - www.transitionspro-hdf.fr

À NOTER

Vous devez être en contrat au moment du dépôt de votre dossier, et la formation doit débuter au plus tard 6 mois après la fin du contrat

Votre formation doit répondre à 4 critères :

- > Certifiante (inscrite au RNCP)
- > Dispensée par un organisme de formation certifié Qualiopi
- > Durée ≤ 1 an ou 1200h (cours + stage) - Si votre projet est plus long, rapprochez-vous de nos services.
- > En présentiel et/ou à distance

Ce qui peut être pris en charge :

- > Coût de la formation (cours théoriques)
- > Rémunération pendant la formation et le stage*
- > Droits CPF intégrés au financement (non cumulables)

*** Retrouvez ces infos et conditions spécifiques ici**



[Notre conseil : Démarrez vos démarches 6 mois avant le début de la formation]

[1]

Préparation du dossier

> Constituer les 3 volets du dossier :

- **VOLET 1** : vous (bénéficiaire)

Notre conseil : ajoutez des pièces justifiant vos démarches : enquêtes métier, données sur l'emploi, offres d'emploi ciblées, comparatif de formations, promesse de stage, etc...

- **VOLET 2** : l'organisme de formation que vous avez désigné

- **VOLET 3** : votre employeur (si formation sur temps de travail)

⚠ Demander l'autorisation d'absence à l'employeur au + tard 120 jours avant le début de la formation (l'employeur a un mois pour répondre)

[2]

3 mois avant le début de la formation : Dépôt du dossier (délai minimum obligatoire)

> Valider et transmettre votre dossier complet sur votre espace personnel

> Notre équipe vérifie et prépare votre dossier pour sa présentation en commission d'examen

[3]

Examen de votre demande en Commission

La commission examine votre dossier en fonction :

- des priorités définies*

- des 3 critères obligatoires (cohérence du projet, pertinence du parcours, perspectives d'emploi)

- du budget disponible

[4]

Résultats

> Consultables sur votre espace personnel

> En cas d'accord : mise en place de la prise en charge pour votre départ en formation

> En cas de refus : recontacter nos services

Pour faciliter vos démarches :

Contactez-nous au 03 59 61 62 63

Depuis votre espace personnel

Contactez-nous depuis l'onglet «Messagerie»

*** Retrouvez ces infos et conditions spécifiques ici**

